

### FICHE 3 : Des conditions d'accueil en France dégradées pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et autres personnes étrangères en situation précaire

#### Les demandeurs d'asile

La France, en tant que membre de l'Union européenne doit respecter des normes d'accueil minimales pour les personnes sollicitant l'asile sur son territoire.

Ces normes comprennent :

- ✓ le logement ;
- ✓ la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ou en combinant ces trois formules ;
- ✓ une allocation journalière.

Pour mettre en œuvre ces obligations, la France a développé, un dispositif de prise en charge dédié aux demandeurs d'asile avec :

- ✓ un dispositif pivot, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui comprend hébergement et accompagnement ;
- ✓ deux dispositifs complémentaires :
  - les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA et AT-SA) comprenant un hébergement et un accompagnement plus léger qu'en CADA;
  - les plateformes régionales d'accueil pour demandeurs d'asile (PRADA) qui reçoivent ceux non hébergés en proposant un accompagnement à minima.

Ces dispositifs comprennent au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (chiffres du ministère) :

- ✓ environ **29 700** places pour les CADA ;
- ✓ environ **25 000** places pour les hébergements d'urgence ;
- ✓ **34** plateformes régionales situées généralement dans la préfecture de région ou parfois dans plusieurs départements.

Ce nombre de places reste insuffisant : jusque-là, le nombre d'admissions en CADA n'a été que de **14 958** pour l'année 2014 soit **23%** des demandes d'asile enregistrées en 2014 (Source rapport OFII 2014). Un autre quart des personnes va dans les dispositifs d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile. Les demandeurs restant sollicitent le dispositif de droit commun (115) ou se débrouillent avec compatriotes. Une bonne partie reste à la rue ou vit dans des squats. La France fonctionne sur un accueil à double vitesse avec une moitié des personnes bien hébergée et accompagnée et une seconde moitié mal hébergée ou à la rue avec un accompagnement très réduit voire inexistant.

Le plan « répondre au défi des migrants » présenté en juin par le Ministère de l'Intérieur (4 000 places de CADA en plus pour les demandeurs d'asile à fin 2016, **5 000** places pour favoriser l'accès au logement autonome pour les personnes ayant obtenu leur statut et ainsi désengorger les CADA à fin 2017, **1 500** places d'hébergement d'urgence), et les nouvelles places supplémentaires de CADA pour les personnes relocalisées de Grèce et Italie (**5 130** places) que le Gouvernement vient à nouveau d'annoncer pour répondre à la situation nouvelle vont permettre d'augmenter le nombre de places disponibles (au moins **3 000** depuis septembre 2015).

Pour autant, le dispositif sera sans doute encore insuffisant pour faire face dans de bonnes conditions à l'arrivée des demandeurs d'asile que l'Etat s'est engagé à accueillir et à la présence de ceux qui viennent par leurs propres moyens, surtout au regard du temps de procédure.

Enfin, les services de l'Etat font face à des difficultés pour trouver des communes volontaires à l'implantation de tels centres.

Le nombre de place souhaité pour la fin 2017 est de **60 800** places dont **40 300** en CADA.

#### Les réfugiés

Les personnes pour qui une protection a été reconnue ou octroyée rentrent dans le cadre du droit commun comme les nationaux et peuvent donc prétendre à l'ensemble des droits prévus (RSA, APL, prestations familiales etc...). Cependant, il existe une crise du logement qui n'épargne aucun public et un certain nombre de personnes réfugiées se retrouvent au 115, en centre d'hébergement d'urgence ou à la rue et en squat. Des créations de places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) pour les réfugiés sont en cours et l'Etat mobilise les communes et particuliers pour trouver des logements pérennes.

## Les autres publics étrangers

Les personnes en situation irrégulière (déboutées du droit d'asile ou autre) ont normalement accès à l'hébergement d'urgence comme toute personne en situation de détresse sociale. Le droit à l'hébergement est une liberté fondamentale et est inconditionnel.

Cependant, s'agissant spécifiquement des personnes étrangères en situation irrégulière, des atteintes à ce principe sont courantes et la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, en a largement restreint la portée en limitant le recours possible à l'hébergement pour les personnes déboutées du droit d'asile notamment.

Aussi, en pratique, beaucoup de personnes en situation irrégulière sont à la rue et ne peuvent faire valoir ce droit à un hébergement inconditionnel sauf circonstances particulières graves (santé, enfant etc..) et que dans l'attente d'un retour au pays d'origine...

## Situation en Maine-et-Loire

Le Maine-et-Loire connaît depuis la fin des années 2000 une situation de crise de la prise en charge des personnes en demande d'asile, réfugiées ou en situation irrégulière.

Les dispositifs de prise en charge sont encore sous dotés malgré des créations fin 2015 et le nombre de places reste insuffisant pour l'ensemble des demandes. Face à la pénurie de solution, des ouvertures de squats ont eu lieu sans discontinuer depuis 2008 et certains restent à la rue été comme hiver dormant à la gare ou sous les ponts.

**Aujourd'hui**, le dispositif de l'urgence sur Angers est partagé entre le site de mise à l'abri « Rouchy » (**61** places), et l'hôtel. Ces deux modalités sont caractérisées par des coûts élevés, et une prestation médiocre, voire maltraitante dans le cas de Rouchy.

Un nouveau dispositif est mis en œuvre par la préfecture : le Dispositif Alternatif aux Nuitées d'Hôtel (DANH) qui compte, début 2016, **30** places en appartements avec un accompagnement social. C'est une prise en charge courte dans l'attente d'intégrer un hébergement/logement plus pérenne.

### Chiffres des places dédiées aux demandeurs d'asile dans le Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2016

- ✓ Places en CADA : **423** (gérées par ADOMA et France Terre d'Asile sur Angers, Cholet et Saumur) ;
- ✓ Places en HUDA et ATSA : environ **40** (gérées par ADOMA et France Terre d'Asile).

### Chiffres et analyse du Service d'Information d'Accueil et d'Orientation 49 pour l'année 2014



Ces données incluent tous les publics sans domicile stable et pas uniquement les demandeurs d'asile.

#### ➤ Une activité en hausse

- ✓ En 2014, le 115 a reçu **35 126** demandes d'hébergement, ce qui représente une augmentation de **14%** par rapport à l'année précédente.
- ✓ Entre 2012 et 2014 le nombre de demandes triple en raison de l'ouverture du site de Rouchy dont le fonctionnement oblige les personnes à réitérer leur appel au 115 chaque jour.
- ✓ **71%** des demandes obtiennent une réponse favorable.
- ✓ **22%** obtiennent une réponse négative, due dans plus de 2/3 des cas à une absence de places disponibles.

#### ➤ Un hébergement axé principalement sur la mise à l'abri

- ✓ Les **24 920** réponses positives du 115 en 2014 ont abouti à **79 544** nuitées, majoritairement dans les CHRS Urgence (21 324), sur le site de Rouchy (21 099) et dans le dispositif hôtelier (19 167).

De façon générale, on observe une surreprésentation de la mise à l'abri par rapport à un hébergement plus pérenne. En effet, le site de Rouchy, le dispositif hôtelier, les accueils péri-urbains et ruraux relèvent de la mise à l'abri et ne disposent pas ou peu d'un accompagnement spécifique.